	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
SIRET/SIREN
200070431 00016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
7 RUE DU COLOMBIER 38160 SAINT-MARCELLIN
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Perrot Berton David
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
VRIGNON Ludovic
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
ludovic.vrignon@smvic.fr
2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
- PLU
2.2 Intitulé du document
- PLU de Saint-Marcellin
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
- PLU approuvé en C.M. le 09 juillet 2019, puis modifié le 17 novembre 2022 (par modification simplifiée). Cf. https://www.saint-marcellin.fr/urbanisme-reglementaire/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
- Commune de Saint-Marcellin
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
- Secteur « La Plaine » - matérialisé par une zone 2AU dans le PLU actuel.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
- SRADDET Auvergne Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
- SCoT de la Grande Région de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- Charte du PNR du Vercors (en tant que « ville porte ») - SAGE Bas-Dauphiné – Plaine de Valence - PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée (<i>absence de TRI</i>)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
/

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cf. Décision n°2018-ARA-DUPP-0077 du 14 mai 2018
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Une étude 4 saisons a été réalisée de manière préventive en 2023-2024. Elle est jointe à ce dossier.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification simplifiée du PLU approuvée le 17 novembre 2022 ayant pour objets : - mettre en place un linéaire commercial à protection renforcée en centre-ville - mettre à jour la zone UAb correspondant au projet de l'îlot gare - permettre le changement d'essence dans le cadre de l'entretien du linéaire boisé de la Saulaie - supprimer le seuil maximal permis des tailles de lots dans le secteur à OAP des Basses Plantées

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
- Modification de droit commun du PLU
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
- 7731 habitants en 2020

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	780,67 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	304,19	38,96%	304,19	38,96%

zones 1 AU	28,38	3,64%	31,25	4,00%
zones 2 AU	12,05	1,54%	9,18	1,18%
zones A	263,95	33,81%	263,95	33,81%
zones N	172,10	22,04%	172,10	22,04%
Total	780,67	100%	780,67	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Bien qu'il ne soit pas fixé à proprement parler de chiffre de limitation de consommation d'espace pour les besoins urbains mixtes, les secteurs de projet ciblés pour le développement représentent une superficie d'environ 17 hectares, (hors dents creuses de moins de 3000m²).
En cohérence avec le SCoT de la Grande Région de Grenoble, la consommation des espaces non bâtis est limitée par la mise en place d'une superficie moyenne maximale pour les différents types d'habitat : 700 m² / logement pour l'habitat individuel isolé et 350 m² / logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif.
A noter en parallèle une orientation du PADD prévoyant une enveloppe de consommation foncière de 30 hectares pour le développement économique.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) nécessite une modification du Plan Local d'urbanisme de Saint-Marcellin afin de :

- Rendre constructible une partie du secteur de la Plaine, actuellement classé en zone 2AU, dans le cadre d'un projet urbain en plusieurs phases ;
- Annexer au rapport de présentation du PLU un cahier de préconisations architecturales, urbaines et paysagères intitulé « guide du bien construire »

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le secteur à projet est situé au sein de l'enveloppe urbaine, sur près de la moitié d'une enclave urbaine ; la partie passant de 2AU à 1AU est de 2,87 hectares.
La seconde partie sera intégrée dans les travaux du prochain PLUi.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Il s'agit du secteur de la plaine dont la phase 1 correspond à une superficie d'environ 2,87 ha avec un projet de construction de logements concerné par une densité d'au moins 45 logements/ha à l'échelle de l'opération.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
Non concerné			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Non concerné			
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
/			
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
Non concerné			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
Non concerné			
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Marcellin se trouve aux portes du PNR du Vercors.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un périmètre PM2 est repéré sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique : - site de l'ancienne usine SM2 de la Société NORMABARRE – avenue du Docteur Carrier (parcelle n°287 – section A4)
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné

Annexe II

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 constructions font l'objet d'une servitude de protection (AC1) au titre des monuments historiques : 1) le clocher de l'église 2) la maison dite « le Bateau ivre » et son jardin
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une zone humide a été cartographiée dans le cadre de l'inventaire des zones humides du CEN-Isère (AVENIR, 2010). Il s'agit des abords de la Cumane qui recoupent ponctuellement les limites Est de la commune.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Saint-Marcellin est concernée par quatre types de réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une ZNIEFF de type I ; - la Cumane, ses zones humides et le vallon qui l'accompagne; - un secteur au Nord-Ouest des coteaux de la commune à cheval avec Chatte ; - un secteur au Nord sur les coteaux (réservoir complémentaire défini par le SCOT qui correspond à des pelouses sèches mises en avant par des inventaires naturalistes). <p>La commune de Saint-Marcellin est concernée par 6 sous-trames (boisée, milieux ouverts, milieux semi-ouverts, agricole, aquatique et milieux humides) constituant les corridors.</p> <p>En outre, deux corridors paysagers d'intérêt supra communal ont été identifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le premier est orienté Nord Sud et suit le réservoir de biodiversité à l'Est matérialisé par la Cumane et son vallon ; - Le second au Nord est quant à lui orienté Est-Ouest. Il s'agit d'un corridor paysager qui concerne divers milieux et toutes les sous-trames de la trame verte au Nord du centre-ville.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2 ZNIEFF sont repérées sur la commune : - La ZNIEFF de type 1 n°820032093 « L'Isère du pont d'Iseron à la confluence de la Bourne » - La ZNIEFF de type 2 n°820000424 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs EBC sont listés sur la commune : - Sur les pentes du parc de Joux - Sur les jardins situés le long de la rue des Récollets - Sur les pentes boisées situées à l'Ouest de la commune
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 6 km environ du périmètre d'étude (site FR820173 - La Bourne).
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Marcellin se trouve aux portes du PNR du Vercors. Elle n'est donc pas soumise à sa charte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble patrimonial remarquable le plus proche est un ensemble de bâtiments autour du gymnase Carrier et du groupe scolaire du stade réalisés par l'architecte H. Pelissier et datant des années 1960. Celui-ci est situé à environ 650 mètres.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en dehors de tout périmètre de protection historique. Le projet se situe à environ 400 mètres de la plus proche limite du Périmètre Délimité des Abords du clocher de l'église, elle-même située à environ 700 mètres.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone humide constituée par le cours d'eau La Cumane, se trouve à environ 300m du site.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 ZNIEFF identifiées les plus proches sont repérées à plus d'1,4 km du projet.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ENS le plus proche est celui des Gorges du Nan, sur la commune de Cognin-les-Gorges, à environ 7 km.
D'un espace concerné par :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans, ou à proximité d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.

- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'EBC le plus proche est situé sur les pentes du parc de Joux, à environ 800m de l'autre côté du centre-ville.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné ni sur le secteur de projet, ni à proximité.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un linéaire boisé avenue Jules David (noté L7 dans le PLU) constitué de platanes est localisé à environ 150 m du secteur à projet.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- Oui
 Non

Si oui, précisez :

Une centaine de logements sont prévus sur le projet de La Plaine (hors secteur Beausoleil)

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).




7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Août 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Annexe II

Fait à	Saint-Marcellin	le,	01/08/2024
Nom	VRIGNON	Prénom	Ludovic
Qualité	Chargé de mission PLUi		
<p>Signature</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>Ludovic VRIGNON Chargé de mission PLUI 07 65 17 37 96</p> <p><input type="checkbox"/> Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ 7 rue du colombier 38162 SAINT-MARCELLIN Cedex SIRET 200 070 431 00016</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;">Pour le Président. par délégation M. David PERROT-BERTON Directeur Général Adjoint</p>			

